

Archives et territoires : évolutions institutionnelles et
conséquences sur le réseau des services d'archives français
Geneviève Étienne

Citer ce document / Cite this document :

Étienne Geneviève. Archives et territoires : évolutions institutionnelles et conséquences sur le réseau des services d'archives français. In: La Gazette des archives, n°229, 2013. Varia. pp. 131-143;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2013_num_229_1_5196

Document généré le 15/03/2017

Archives et territoires : évolutions institutionnelles et conséquences sur le réseau des services d'archives français¹

Geneviève ÉTIENNE

Longtemps, le paysage administratif français – et de ce fait le réseau territorial des services publics d'archives français qui se calquait sur ce paysage administratif – a été d'une grande stabilité. Il se structurait en trois grands échelons : le niveau central avec les Archives nationales créées par la Révolution, le niveau départemental avec les Archives départementales également créées par la Révolution, et le niveau communal, avec les Archives communales, plus ou moins organisées, mais existantes dans chacune des 36 000 communes de France et héritières d'une longue tradition historique remontant souvent au Moyen Âge. La répartition des missions entre ces trois niveaux de services d'archives était très claire.

La première décentralisation, effective pour les Archives en 1986, a finalement peu changé la situation. Je me souviens pourtant que dès cette époque, nous avons eu dans la région Provence-Alpes Côte d'Azur notamment, de longs débats entre ceux qui voulaient conserver toutes les attributions État et territoriales des Archives départementales, et ceux qui voulaient alors centraliser les archives d'État au niveau régional. Mais cela eût alors impliqué de créer vingt nouveaux services d'archives régionales et l'État n'a pas jugé opportun de promouvoir un système aussi coûteux. La première décentralisation a cependant généré un nouvel échelon archivistique : les Archives régionales, celles de la collectivité Région, et non celles des services régionaux de l'État. Ces archives régionales ont été placées sous le contrôle des Archives du département chef-lieu de la

¹ Communication faite lors de la journée du groupe interrégional Provence-Alpes Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon de l'Association des archivistes français, le 24 mai 2011 à Villeneuve-lès-Avignon.

région. Les Régions ont eu le choix entre créer leurs propres services d'archives ou confier leurs archives aux Archives départementales du chef-lieu de région. Mais l'émergence des services d'archives régionales a été lente, les régions ne conservant au départ que des archives administratives courantes. Quant aux Archives départementales, elles sont passées en 1986 pour la majorité de leurs actions sous l'autorité du président du conseil général, mais ont gardé leur mission de contrôle d'État et en fin de compte toutes leurs attributions.

Or, nous nous trouvons aujourd'hui dans un paysage en pleine recomposition. Non seulement la réforme de l'administration territoriale (RÉATE) modifie considérablement le paysage administratif de l'État et notamment les rapports entre départements chefs-lieux de région et autres départements, mais aussi, au moment où une part croissante des documents produits par les Régions devient des archives historiques, communicables au public, les services d'archives régionales s'affirment comme un véritable maillon du réseau des services d'archives publics. Un rapport de mon collègue François Gasnault fait le point sur la situation actuelle de ces services. L'essor de l'intercommunalité a abouti à l'émergence de nouvelles structures reprenant les compétences des communes et productrices d'abondantes archives. La nouvelle loi sur les archives du 15 juillet 2008 a reconnu en droit l'existence de ces services d'archives communautaires mais, se calquant sur des expérimentations antérieures, a proposé plusieurs modes de relations entre communes et intercommunalités pour la gestion de leurs archives. Plus récemment encore, la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, en préparation depuis longtemps, a apporté de très importantes innovations : création des métropoles, qui reprendraient là où elles seraient instituées une partie des attributions des régions, départements, intercommunalités et communes, de pôles métropolitains regroupant des intercommunalités, de communes nouvelles procédant de la fusion de communes contigües, regroupements de départements et de régions contigües, fusion d'une région et des départements qui la composent, achèvement au 31 décembre 2011 et rationalisation de la carte de l'intercommunalité. Cette loi est applicable dès à présent dans la majorité de ses dispositions – peu de décrets d'application sont prévus – et ses conséquences risquent d'être très importantes sur le réseau archivistique français. Enfin, la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a fait sauter le verrou de l'obligation faite aux communes de moins de 2 000 habitants de déposer leurs archives anciennes aux Archives départementales : elles peuvent désormais s'en abstenir au prix d'une simple déclaration.

S'ajoutent à ces problématiques territoriales des mutations technologiques avec le développement des archives numériques, soit qu'il s'agisse de la numérisation de documents originaux sur supports traditionnels, soit qu'il s'agisse d'archives électroniques natives. La numérisation a changé notre rapport avec le public ; délaissant un peu, au moins provisoirement, les salles de lecture des services d'archives, scientifiques, chercheurs amateurs, généalogistes consultent désormais de partout, et souvent de leur domicile, les fonds d'archives mis en ligne et les chiffres de consultation des documents numérisés sont sans commune mesure avec les chiffres de consultation en salle de lecture. Cependant, il est une catégorie de public que cette mutation affecte peu : les administrés qui viennent dans nos bâtiments pour justifier de droits, faire des recherches cadastrales, obtenir un jugement et qui ont souvent besoin d'un important accompagnement de la part du personnel des Archives. Quant aux archives électroniques natives, elles sont souvent constituées par des bases de données nationales dont l'information autrefois accessible au niveau local, l'est aujourd'hui au niveau central. Ces archives électroniques centralisées devront-elles être relocalisées ? C'est l'une des interrogations qui se posent à nous aujourd'hui, avec des réponses qui s'avèrent variables selon les catégories de documents.

Enfin, il est évident que les restrictions budgétaires ne sont pas sans conséquences sur le réseau des archives et notamment sur les constructions de bâtiments et les moyens en personnel. L'heure est aujourd'hui à la mutualisation, j'y reviendrai. L'heure est aussi à l'externalisation des archives intermédiaires, externalisation autorisée par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, auprès de prestataires agréés, ce qui induit de multiples conséquences sur la localisation, la conservation et la gestion de ces archives. Le groupe de travail qui instruit les demandes d'agrément s'en rend compte chaque jour davantage.

Il n'y a donc plus de schéma clair, standardisé. Il va falloir désormais s'adapter à des environnements politiques et institutionnels différenciés. Mais tout en gardant une ligne de conduite très ouverte, les Archives de France devront toujours rechercher les solutions permettant d'assurer le meilleur service du citoyen et de l'administré et facilitant la recherche historique.

Ce sont toutes ces réformes, cette évolution technologique, ces nouvelles données financières qui ont amené le collège Archives de l'Inspection des patrimoines à souhaiter la création d'un groupe de réflexion sur « archives et territoires ».

Ce groupe de réflexion a voulu s'appuyer sur l'expérience concrète d'archivistes du réseau, mais également sur celle de nos partenaires institutionnels. Il s'est

constitué à partir de juin 2010 autour d'un noyau permanent composé des inspecteurs du collège Archives, de représentants du Service interministériel des Archives de France, (notamment le sous-directeur chargé du bureau du réseau), d'un représentant des Archives nationales (site francilien), de quatre représentants d'Archives départementales (un chef-lieu de région, un département de 700 000 habitants et un de 300 000 habitants, un département de la couronne parisienne), d'une archiviste dirigeant un service d'archives régionales, d'une directrice d'Archives municipales, d'un inspecteur général des bibliothèques qui rencontre souvent des problématiques comparables. Ce groupe permanent audite sur chaque thème des personnalités extérieures, venant du monde de l'administration d'État ou territoriale, du monde de la recherche, de l'enseignement, des professions voisines, etc.

Cinq réunions ont été tenues depuis la constitution du groupe : l'une d'elles a été consacrée aux publics (public universitaire, public scolaire, public amateur, public des administrés), une autre aux documents : y ont été notamment abordés les thèmes des bouleversements de la collecte entraînés par la révision générale des politiques publiques et les transferts de compétences liés à la deuxième décentralisation et à la montée en puissance des intercommunalités, l'archivage électronique et l'accès des administrés et du public à ces archives électroniques. Puis, après la parution de la loi de réforme des collectivités territoriales, le groupe a souhaité recentrer son étude sur les conséquences de cette loi, avec une intervention d'un représentant de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur. Il s'est interrogé avec Jérôme Bouet, inspecteur général des affaires culturelles, auteur du rapport sur le même sujet, sur la relance du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine culturel ; une autre séance a été consacrée à la mutualisation des moyens en matière d'archivage électronique, avec notamment l'expérience de E-Bourgogne. Enfin, deux inspecteurs généraux des bibliothèques nous ont parlé de l'expérience des bibliothèques face à la recomposition du paysage administratif : ils procèdent à une enquête sur le devenir des fonds d'État lors du transfert de bibliothèques municipales à des intercommunalités.

Le groupe de réflexion avait dès le départ limité son étude dans le temps. Il comptait terminer ses travaux en juin 2011 mais le fera plutôt en fin d'année 2011. Son but est d'élaborer un rapport d'orientation à l'intention en premier lieu du directeur général des Patrimoines et du directeur, chargé du Service interministériel des archives de France, rapport qui s'appuiera sur les

réactions des acteurs de terrain, recoupés avec les avis des partenaires et décideurs interviewés¹. Dans ce monde mouvant où les regroupements s'opèrent plus pour des raisons politiques, voire financières, que pour des raisons historiques ou techniques, il tentera de donner des éléments sur des thèmes qui émergent : comment par exemple concilier le renforcement de l'échelon régional avec le maintien de l'identité locale ; si les mutualisations peuvent être une solution intéressante pour tous, comment veiller à un équilibre qui permette leur pérennité à travers le temps ; comment toujours mieux répondre à l'attente des usagers et des chercheurs ?

Cette étude s'appuie sur des situations concrètes dont il peut être utile d'analyser dès à présent divers exemples, en s'attardant davantage sur les points qui répondent à la thématique de cette journée (réorganisation territoriale, développement de l'intercommunalité)².

Nous assistons en effet à plusieurs mouvements :

- renforcement du niveau régional
 - nouvelles compétences dévolues aux régions lors de la deuxième décentralisation avec notamment sur le plan culturel la prise en charge de l'inventaire régional ;
 - concentration des services de l'État au niveau régional qui devient l'échelon le plus pertinent. Il s'ensuit un décalage accru entre le département chef-lieu de région et le département de « base », les transferts de compétences entraînant des dévolutions d'archives courantes et intermédiaires ;
- fusion des départements

Est souvent évoqué le cas de la Savoie et de la Haute-Savoie qui ont créé depuis longtemps une Assemblée des Pays de Savoie : préfiguration d'un futur département unique ? D'autres départements semblent concernés.

¹ Ce rapport achevé en septembre 2012 (rapport 2012-24 de l'Inspection des Patrimoines intitulé Collège Archives : *Archives et territoires. Rapport du groupe de travail, septembre 2010-mai 2011*) a été diffusé au sein de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, au Service interministériel des Archives de France, aux Préfets de région, aux Directeurs régionaux des Affaires culturelles et à l'ensemble des services d'archives départementales.

² Compte tenu du délai écoulé entre la date de cette communication et sa publication, certaines situations évoquées ci-après ont naturellement évolué.

Que deviendra le réseau des Archives départementales dans cette hypothèse ? Les services seront-ils maintenus ? On peut pencher vers l'affirmative, au moins pour les prochaines années, en raison du coût des bâtiments dont beaucoup ont été récemment reconstruits et ont une capacité linéaire prévue pour encore une à deux décennies, voire plus ; en outre, le réseau des Archives départementales tire sa force de son implantation dans chaque département ; cela en fait un service administratif proche de l'administré qui a besoin de preuves pour justifier ses droits mais aussi, dans bien des cas, l'un des principaux services culturels du département, voire le seul avec la médiathèque départementale.

Le ministère de la Culture et de la Communication est lui-même sensible à ce maillage territorial qu'assurent les Archives départementales. Mais à l'heure où bien des services de proximité (postes, perceptions, tribunaux) disparaissent, on peut se demander si cette notion de service administratif de proximité suffira à maintenir le réseau des Archives départementales à long terme. Je crois tout autant pour ma part au rôle culturel des Archives pour garantir le maintien d'un réseau dense ; même si Internet tend à attirer les lecteurs qui fréquentaient nos salles de lecture, les Archives départementales jouent toujours, grâce à de nombreuses manifestations culturelles (expositions, conférences, lectures d'archives, etc), le même rôle de transmission de l'identité locale, rôle auquel élus et populations sont très sensibles, car il favorise l'appropriation d'un territoire et le lien social entre des populations souvent assez diversifiées.

Vont certainement dans ce sens les demandes des conseils généraux de créations d'annexes, généralement souhaitées, voire créées dans une partie du département ayant une forte identité. L'annexe de Bayonne des Archives des Pyrénées-Atlantiques vient d'être inaugurée, celle de Jonzac en Charente-Maritime est très récente. Le Var devrait se voir doter le plus tôt possible je l'espère d'un double bâtiment, à Draguignan et à Toulon. Le ministère et les Archives de France ne sont pas très favorables aux créations d'annexes de plein exercice, coûteuses en équipements, en personnel et qui posent des problèmes de cohésion des équipes, mais le fait est qu'ils ont souvent dû faire droit à la volonté des élus. Cependant, on peut supposer que la crise financière actuelle n'incitera pas les conseils généraux à multiplier de telles annexes.

Je le disais tout à l'heure, la tendance, et peut-être l'avenir, est à la mutualisation. Des exemples plus ou moins anciens existaient déjà : centres de pré-archivage État-Département de l'Orne évoqué ci-après, et de l'Indre-et-Loire, Maison de l'Administration nouvelle de Loire-Atlantique, etc. Mais aujourd'hui le mouvement s'amplifie :

- mutualisation au niveau des archives décentralisées de l'État

C'est le cas de l'expérience pilote de la région Nord-Pas-de-Calais qui essaie de créer un service d'archives intermédiaires commun à diverses administrations (la préfecture du Nord, la direction départementale de l'Équipement du Nord, la Cour d'appel de Douai, le Rectorat, le service régional de Police judiciaire, la direction régionale des Affaires culturelles, La Poste y disposaient déjà de services d'archives intermédiaires). Ce service d'archives mutualisé qui devrait associer aussi certains services du Pas-de-Calais peine un peu à se mettre en place et à trouver les bons mécanismes financiers et opérationnels. Le secrétariat général du gouvernement, consulté, a renvoyé vers le secrétariat général pour les Affaires régionales, qui gère les nouveaux budgets interministériels et suit de près l'opération. Le service support retenu est la direction régionale des Affaires culturelles. Le centre de gestion qui disposait déjà d'archivistes professionnels s'est proposé comme prestataire de services. Ce centre d'archives mutualisé doit également s'étendre aux archives électroniques¹.

Autre expérience, celle de l'Orne. À l'origine, et depuis plusieurs années, il existait un centre de pré-archivage État-Département hébergé dans les locaux du conseil général et sous le contrôle direct des Archives départementales. Mais le conseil général a eu besoin de récupérer les locaux prêtés à l'État (qui n'avait jamais payé de loyer). Il a donc fallu trouver une solution pour les archives intermédiaires de l'État et dans le prolongement de la RéATE, un nouveau centre de pré-archivage est en cours d'organisation pour ces archives.

- mutualisations de services d'archives constitués avec d'autres services

Ces mutualisations sont à l'heure actuelle presque toutes des expérimentations et c'est pourquoi il paraît intéressant d'en analyser un certain nombre d'exemples.

Si l'on prend le cas des Archives départementales, les exemples de mutualisation ne sont pas encore très nombreux. Les plus connus sont précisément dans les deux régions de Provence-Alpes Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon : ce sont ceux des Archives des Bouches-du-Rhône et de l'Hérault, qui associent Archives départementales et autres services départementaux, dont dans les deux cas la médiathèque. Leurs directeurs présents dans cette salle pourront donner toutes précisions.

¹ Voir PILLEBOUE (Frédérique), « Le projet de mission interministérielle pour la gestion de l'archivage en Nord – Pas-de-Calais », *La Gazette des archives*, n°224, 2011-4.

Mais on assiste également à un autre mouvement : celui de l'association d'un service d'archives départementales et du service d'archives communales de la ville chef-lieu. La pratique de faire gérer les archives de la ville chef-lieu par les Archives départementales a été assez répandue autrefois, aujourd'hui c'est plus de l'association de deux services ayant chacun sa propre équipe et des locaux propres (magasins, bureaux), à côté de locaux mutualisés (espaces du public, voire ateliers) qu'il s'agit, la mutualisation pouvant être plus ou moins poussée selon les cas. Ainsi en est-il dans la Nièvre. C'est aussi le cas de la Savoie qui envisage à moyen terme un nouveau bâtiment avec les Archives municipales de Chambéry, voire peut-être la communauté d'agglomération. D'autres services l'ont envisagé mais y ont renoncé. La Meurthe-et-Moselle a eu un projet ambitieux regroupant les Archives départementales, les Archives municipales de Nancy, celle de l'agglomération, celles du centre hospitalier. Mais ce projet a fait long feu : l'hôpital qui cherchait surtout à gérer ses archives médicales à des coûts moindres que ceux qu'engendre la conservation définitive, s'est retiré en premier ; puis la communauté d'agglomération a déclaré forfait ; enfin, la ville de Nancy s'est dissociée du projet. Dans ces retraits successifs, ont joué non seulement pour certains des considérations politiques mais aussi en grande partie des raisons matérielles et budgétaires. Ainsi, les Archives municipales de Nancy se sont-elles lancées dans une importante et nécessaire campagne d'éliminations qui leur a fait gagner beaucoup de place et a rendu beaucoup moins urgente l'extension des locaux.

Ce sont les deux écueils de ces projets de mutualisation : ils doivent reposer sur une bonne entente politique. En outre, ils doivent associer des services qui ont la même vision des archives, parce qu'ils sont chargés d'archives au même stade : archives intermédiaires seulement ou bien archives intermédiaires et historiques, les infrastructures et les locaux n'étant pas exactement les mêmes dans l'un et l'autre cas. Il semble probable que la communauté d'agglomération de Chambéry Métropole renoncera à se joindre au projet savoisien parce qu'elle dispose encore de place dans ses salles d'archives et n'a encore que des archives très récentes. Le service du public n'est pas encore véritablement une de ses préoccupations.

Le même paysage contrasté se dessine pour les archives communales et intercommunales. Les articles de la loi de 2008 ouvrant droit de cité aux archives intercommunales s'inscrivaient dans un mouvement déjà fort et s'inspiraient directement d'expériences que la direction des Archives de France suivait avec beaucoup d'intérêt : il s'agit, entre autres, des services d'archives de Strasbourg, Dunkerque, Elbeuf, Pau, Flers dans l'Orne, Villeurbanne. On aurait pu penser que cette évolution législative donnerait lieu à une explosion

de services intercommunaux. Mais ce n'est pas encore le cas. On constate que la loi a conforté les services existants, leur a donné une légitimité juridique, mais n'a pas suscité pour l'instant de nombreux émules à ces pionniers.

Ces services pionniers connaissent, il est vrai, une histoire souvent marquée par des aléas. Le plus paisible, à ma connaissance, est celui de Strasbourg qui fait juxtaposer, dans un beau bâtiment construit à cet effet et inauguré en 2004, archives communales et archives de la communauté urbaine, gérées par une même équipe passée à l'intercommunalité. Ce service ne gère pas les archives des autres communes de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le service des archives de la communauté d'agglomération du pays de Flers connaît lui aussi une certaine stabilité. Partageant le même bâtiment que la médiathèque, il dispose d'archivistes qui interviennent dans chacune des communes de la communauté d'agglomération.

Le cas d'Elbeuf est plus complexe. À l'origine, il existait un service d'archives communales à Elbeuf. Lors de la création de la communauté d'agglomération d'Elbeuf, celle-ci a décidé de « se saisir de la compétence archives ». On notera au passage que cette expression fréquemment utilisée ne correspond pas à une véritable réalité juridique puisque le fonds d'archives communales forme un tout, qu'il s'agisse des archives courantes, intermédiaires ou historiques, que les archives courantes doivent nécessairement être gérées par la mairie et que la compétence archives ne peut de ce fait être transférée, ainsi que l'a confirmé la direction générale des Collectivités locales du ministère de l'Intérieur. De même, les archives restent juridiquement propriété de la commune qui les a produites ou reçues. En revanche, des conventions peuvent être passées entre l'organisme intercommunal et les communes pour la gestion des archives intermédiaires et définitives. C'est ce qu'a fait Elbeuf, avec l'aval de la direction des Archives de France, qui suivait avec attention l'expérience, celle-ci se déroulant au moment de la préparation de la loi sur les archives de 2008. Un bâtiment a été aménagé pour recueillir les archives historiques et intermédiaires de l'ensemble des communes de l'agglomération, sous la responsabilité de l'ancienne archiviste municipale d'Elbeuf, passée à l'agglomération avec tout son service. Les Archives communautaires interviennent aussi dans chacune des communes pour effectuer tris, classements et préparer les versements au service communautaire. Dès le départ, il a été également prévu la prise en charge par le service communautaire des fonds d'archives des communes de l'agglomération qui avaient été déposés aux Archives départementales. Ce schéma, validé *a posteriori* par la loi de 2008, paraissait modélisable mais il s'est compliqué. En effet, il existait à proximité immédiate, une autre communauté d'agglomération, celle de Rouen, qui disposait de son propre service d'archives – distinct quant à lui du

service d'archives communales de Rouen – et qui avait aussi construit un bâtiment d'archives. Or, cette communauté d'agglomération a fusionné avec celle d'Elbeuf. S'est alors posé le problème de la coexistence des deux services d'archives, problème encore mal réglé. Tous deux sont dotés d'un bâtiment neuf et ont à leur tête des archivistes professionnels assistés de personnel. Une certaine répartition semble s'esquisser : Elbeuf conserverait les fonds anciens des communes, Rouen gérerait plutôt du pré-archivage, mais l'avenir dira si cette répartition est viable et emporte l'adhésion des divers partenaires.

Plus compliqué encore est le cas du service des archives municipales de Dunkerque qui gère non seulement les archives de la ville de Dunkerque mais aussi celles de plusieurs communes de l'agglomération, ainsi que des archives qui devraient normalement aller aux Archives départementales, en particulier celles de la Chambre de commerce et d'industrie, déposées à Dunkerque par convention avec les Archives départementales qui manquaient de place pour les accueillir. Le personnel de ce service d'archives relève pour une part de la municipalité et pour une autre de la communauté urbaine (le conservateur fait partie des seconds) ; il est établi sur deux sites, l'Hôtel de ville et des locaux mis à disposition par la Communauté urbaine. Le personnel municipal ou communautaire des Archives de Dunkerque intervient à l'occasion dans les communes de l'établissement public de coopération intercommunale, avec lesquelles des conventions ont été passées. Mais il n'a pas pour l'instant en charge les archives de la communauté urbaine proprement dite qui dispose de son propre service d'archives. Pour compliquer la situation, on notera que Dunkerque vient de fusionner avec deux autres communes dont l'une avait déjà son propre service d'archives municipales. Si ce projet de mutualisation très ancien (il a démarré il y a une vingtaine d'années) n'a pas encore complètement abouti, le système compliqué actuel fonctionne sans heurts, d'abord parce que le maire de Dunkerque est en même temps président de la communauté urbaine, ensuite parce que les relations entre les diverses communautés sont souples. Mais sa réalisation devrait s'accélérer dans les toutes prochaines années. En effet, la communauté urbaine et la ville de Dunkerque ont en commun de grands projets dont le réaménagement en cours de l'ancienne halle aux sucres pour y installer l'agence d'urbanisme, l'École des cadres territoriaux, l'université du littoral Côte d'opale, des services communautaires et le centre de la mémoire urbaine et des archives d'agglomération. La communauté urbaine est maître d'œuvre de ce grand projet de rénovation dont l'achèvement est prévu fin 2013. Des négociations sont en cours entre les collectivités concernées pour rationaliser le fonctionnement des Archives.

Citons encore le cas de Pau dont le bâtiment commun aux archives et à la médiathèque communautaires vient d'être inauguré. Il s'agit, là aussi, d'une double mutualisation : mutualisation avec la médiathèque qui conserve des fonds anciens, les espaces communs étant classiquement la salle de lecture, les espaces culturels et certains ateliers ; mutualisation sur le plan archivistique puisque le service gère d'ores et déjà les archives de la ville de Pau, de la communauté d'agglomération et d'une partie des communes de cette agglomération. Le personnel est devenu du personnel communautaire.

Si les exemples de mutualisation d'archives communales avec des archives communautaires, des médiathèques (tel encore le Rize, à Villeurbanne) sont assez nombreux, il est d'autres cas moins courants : ainsi celui des Archives municipales de Tarbes qui cohabitent avec les réserves du musée municipal dans un bâtiment inauguré en 2010. Mais les espaces communs sont ici réduits au strict minimum et on peut davantage parler de partage d'un bâtiment ancien réaménagé que de mutualisation. On soulignera toutefois qu'il n'a pas été très facile de faire prendre en compte dans les magasins d'archives les normes de conservation spécifique aux archives, légèrement différentes de celles des musées.

Que conclure de ces quelques exemples ?

- que la mutualisation doit être recherchée, car en ces temps de disette financière, elle peut constituer une bonne solution : elle préserve les archives historiques et permet de les communiquer au public dans de bonnes conditions, elle apporte une aide précieuse à la bonne gestion des archives courantes et intermédiaires, le service ayant alors assez de moyens pour recruter des archivistes professionnels et être doté de locaux fonctionnels et adéquats ;

- mais qu'elle doit être soigneusement préparée, sur un terrain politique stable et avec des partenaires ayant les mêmes soucis immédiats sur l'archivage. Surtout, il convient de faire respecter la spécificité du métier et du domaine patrimonial que constituent les archives. A ce titre, il apparaît en général plus facile de mutualiser des services d'archives que de mutualiser des archives avec d'autres domaines culturels si proches soient-ils. Les archivistes municipaux ont, non sans quelque raison parfois, une certaine défiance envers les mutualisations avec les bibliothèques. Trop souvent et trop longtemps en effet, les fonds anciens d'archives confiés aux bibliothèques ont été négligés par rapport aux livres, parfois communiqués sans suffisamment de précautions ; surtout, leur classement et leur inventaire ont été laissés de côté ou n'ont pas été réalisés selon les normes de description archivistique. De plus, la coupure

entre archives historiques et archives courantes et intermédiaires est toujours très pernicieuse pour la bonne gestion des archives. Pour éviter un tel écueil, il convient que les services qui se rejoignent aient chacun, outre des bureaux et des locaux de conservation distincts, leur propre équipe dirigée par un véritable professionnel, de catégorie A dans toute la mesure du possible. Seuls un conservateur, un attaché de conservation, au minimum un assistant qualifié de conservation de la spécialité archives, sont à même d'impulser une véritable politique archivistique dans une collectivité. Si ces conditions sont remplies, l'expérience peut être très fructueuse pour les services qui mutualisent, la collectivité et le public

Une échéance se dresse devant nous : celle du 31 décembre 2011. À la fin de cette année, l'intercommunalité devra couvrir le territoire et aucune commune ne devra se trouver en dehors d'une intercommunalité. Dans les mois qui viennent, la plus grande prudence s'impose : la gestation de la carte intercommunale s'accompagne en maints endroits, la presse s'en faisant l'écho, de grandes tensions entre les préfets chargés d'achever la carte de l'intercommunalité « à marches forcées » et les élus qui résistent ou voudraient d'autres découpages que ceux qui leur sont proposés. Au cours de cette période délicate, tout au plus faudra-t-il se contenter d'accompagner des projets déjà bien avancés ou solides et d'aider à leur bonne définition. Une fois passée cette échéance, il paraît nécessaire que chaque communauté urbaine ou d'agglomération soit dotée dans les meilleurs délais d'un vrai service d'archives dirigé par un professionnel, que chaque communauté de communes ait au moins des locaux propres à la conservation d'archives et suffisamment vastes. Faut-il aller plus loin ? Oui, dans toute la mesure du possible et avec prudence. Les contours de certains établissements publics de coopération intercommunale vont encore se modifier, des regroupements interviendront encore, certaines communautés de communes sont encore très petites et avec des ressources trop faibles pour assurer l'emploi pérenne d'un archiviste à temps complet. Le recours au centre de gestion ou le regroupement de petits EPCI se partageant un archiviste peuvent être une solution dans ce cas.

Il me paraît certain que l'avenir de la bonne gestion des archives communales passera par l'intercommunalité, mais que ce mouvement se fera avec une certaine lenteur et qu'il nous faudra l'accompagner et non le précipiter, d'autant que le problème des archives électroniques va introduire de nouvelles données dans ce paysage si mouvant. Les groupements qui se constitueront autour des archives électroniques seront sans doute beaucoup plus étendus que les intercommunalités elles-mêmes.

Dans ce bref tour d'horizon, j'ai volontairement laissé de côté certaines questions d'importance : celles du rapport entre métropoles et départements, déjà prégnant dans certains départements (Haute-Garonne, Alpes-Maritimes, etc.), celles d'intercommunalités très étendues couvrant une part importante de la surface d'un département et dont le service d'archives pourrait se poser, ici ou là, en rival des Archives départementales en matière de gestion des archives communales. Le temps n'est pas mûr pour que nous puissions déterminer une ligne de conduite générale face à des situations qui seront sans doute très diversifiées. Mais, pour défendre la fonction Archives, nous devons plus que jamais affirmer la nécessité du recours à de véritables professionnels, formés à l'archivistique classique et numérique, et nous devons sans cesse rappeler le rôle patrimonial, culturel et social des archives, rôle qui se joue autant dans la proximité, par le contact direct avec la population, que dans l'éloignement, par le biais d'Internet.

Geneviève ÉTIENNE
Inspecteur général, Inspection des patrimoines (collège Archives)